

**PROJET DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023  
A POUILLY SOUS CHARLIEU  
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles (arrivé à 19h25), M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves (arrivé à 19h10), Mme LEBLANC Florence (arrivé à 19h10), M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	5 + 3
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : Mme DUGELET Isabelle, (La Gresle).

Arrivées de Mme LEBLANC Florence et M. CROZET Yves à 19h10, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 40.

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 19 octobre 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ Déchets ménagers

- Validation des tarifs de redevance générale incitative 2024 – règlement de facturation et annexe financière
- Modification du règlement des déchèteries à partir du 1er janvier 2024
- Convention de mise à disposition d'un agent de St Germain la Montagne
- ➔ **Assainissement**
  - Validation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024
  - Validation des tarifs de traitement des boues 2024
  - Durée d'amortissement dérogatoire pour les travaux de l'unité de traitement des boues de Pouilly sous Charlieu
- ➔ **Tourisme**
  - Voie verte foncier : bail emphytéotique secteur St Denis de Cabane
  - Sollicitation d'un riverain sur le secteur de Vougy
- ➔ **Administration**
  - Contractualisation pour le marché pour les assurances
- ➔ **Patrimoine**
  - Avenant à la convention SIEL pour la réalisation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le multi-accueil de Charlieu
- ➔ **Ressources humaines**
  - Modification partielle du tableau des effectifs
- ➔ **Economie**
  - Partenariat Réseau Envie d'R
- ➔ **Médiathèque**
  - Subvention collège Michel Servet pour le projet les jeunes en librairie
- ➔ **Finances**
  - Décision modificative 1 du budget enfance jeunesse
- ➔ **Divers**
  - Validation transfert de propriété entre anciennes entités communauté de communes et Charlieu Belmont Communauté

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>
--

➤ **ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE SPANC**

Vu la nécessité de remplacer le véhicule Renault Kangoo,

**DECIDE**

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 31 174.80€ H.T. moins 4 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexes à 47.76 € TTC pour un véhicule E Partner
- De préciser que la dépense est prévue au budget SPANC en investissement.

➤ **PROJET VOIE VERTE : MISSION COORDINATION SPS**

Considérant le projet de création de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté, qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilités actives 2020 » et pour lequel un maître d'œuvre a été recruté en décembre 2021.

Considérant la délibération N°2023/ 149 qui valide les marchés de travaux pour un montant HT de 2 349 595.26 €.

Considérant la nécessité de faire appel à un contrôleur SPS afin d'intervenir dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte.

#### DECIDE

- De retenir l'offre de SOCOTEC, 1 rue de la Logistique 42 951 St ETIENNE, pour un montant HT de 4 650 €, pour assurer la mission de coordination SPS
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

#### ➤ **ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE PORTANT SUR LA SECURISATION DE L'EAU POTABLE ET LA REDUCTION DE SA CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE POUR LA PERIODE 2023-2024**

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,  
Vu le projet d'accord de résilience et les projets listés en annexe n°1  
Considérant qu'il est pertinent pour Charlieu-Belmont Communauté d'intégrer l'accord de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :

- Etude de prise de compétence eau potable et connaissance du patrimoine d'eau potable Charlieu Belmont Communauté pour 75 000€ ;
- Achat kits hydro-économiques pour 44 400€ ;
- Animation par technicien CBC préparation transfert eau potable (1ETP) pour 42 000€ ;
- Réduction des consommations d'eau de la piscine intercommunale CBC par traitement par perlite pour 262 000€.

#### DECIDE

- De signer l'accord de résilience 2023-2024,
- D'engager les démarches pour la réalisation des projets cités ci-dessus,
- D'engager les demandes de subvention correspondant aux projets cités ci-dessus,
- De préciser que les dépenses inhérentes à ces projets seront inscrites aux budgets correspondants.

#### ➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°9**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation vélos - 2023

#### DECIDE

- o D'attribuer une subvention individuelle à 23 habitants dont :
  - o 1 personne de La Bénisson Dieu : 35.19€ ;
  - o 2 personnes de Nandax : 50€ et 49.55€ ;
  - o 4 personnes de Charlieu : 3 x 50€ et 36.72€ ;
  - o 4 personnes de St Nizier sous Charlieu : 50€, 47.92€, 39.20€ et 49.20€ ;
  - o 2 personnes de Villers : 30.40€ et 44.80€ ;
  - o 2 personnes de Briennon : 48.28€ et 47.92€ ;
  - o 1 personne de Arcinges : 45.44€ ;
  - o 3 personnes de Pouilly sous Charlieu : 2 x 50€, 44.40€ ;
  - o 1 personne de Le Cergne : 50€ ;
  - o 2 personne de St Denis de Cabanne ; 38.16€ et 50€.

TOTAL A VERSER : 1 057.18 € (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

➤ **AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de contrôles techniques pour les travaux d'agrandissement du bâtiment du Centre Administratif de Charlieu Belmont Communauté

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société SOCOTEC, sise Technopole 1 - rue de la Logistique - 42100 SAINT ETIENNE pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 500.00 HT soit 5 400,00 € TTC
- De rappeler que le présent contrat débutera à la date de notification de l'ordre de service et s'achève à la date où sera prononcée la réception des ouvrages, dont la réalisation est l'objet du présent marché.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

➤ **AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE - MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux d'agrandissement du centre administratif de Charlieu Belmont Communauté.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de la société SOCOTEC, sise Technopole 1 - rue de la Logistique - 42100 SAINT ETIENNE pour un montant estimé sur la durée du marché de 4 120,00 HT soit 4 944,00 € TTC.
- De rappeler que le présent contrat débutera à la date de notification de l'ordre de service et s'achève à la date où sera prononcée la réception des ouvrages, dont la réalisation est l'objet du présent marché.
- De rappeler la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Monsieur le Président rappelle que pour ces travaux d'agrandissement un architecte a été retenu. Il s'agit du cabinet Equilibre. Deux réunions ont déjà eu lieu avec cet architecte. Une esquisse a été présentée. Une présentation du projet sera réalisée en conseil pour l'APS l'année prochaine.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SAS HUGEIA**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SAS HUGEIA – Monsieur BALLANDRAS dans le cadre de la création d'un centre de sport qui sera situé au 35 rue Jean Morel à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SAS HUGÉIA
N° SIRET	977 502 285 00017
Dirigeants	Monsieur Pascal BALLANDRAS
Adresse	35 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Centre de sport
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A SARL LES COQUETTES**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 927,60 € à SARL LES COQUETTES – Madame Léa AUPLAT dans le cadre de la création d'un salon de coiffure qui sera situé au 16 rue des Moulins à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LES COQUETTES
N° SIRET	977 846 831 00013
Dirigeants	Madame Léa AUPLAT
Adresse	16 rue des moulins 42190 CHARLIEU
Activité	Coiffure en salon
Dépenses éligibles	19 276 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 927,60 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **MARCHE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU, PETITS EQUIPEMENTS, PAPIER ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant que le marché actuel arrivé à échéance, il est nécessaire de relancer une consultation pour un accord cadre mon attributaire à bons de commande pour les fournitures de bureau, petits équipements, papier et consommables informatiques.

**DECIDE**

- De retenir les offres suivantes pour un montant maximum sur la durée globale du marché :  
Lot N° 1 = Entreprise DEVELAY, sise 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE –  
montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans) = 26 000 € HT

Lot N° 2 = Entreprise DEVELAY, sise 1012 Rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE – montant maximum sur la durée globale du marché (4 ans) = 8 000 € HT

- De déclarer infructueux le Lot N° 3, pour absence d'offres.
- De ne pas relancer de consultation pour ce lot n°3, au vu de l'estimation (maximum= 1500 € HT pour la durée globale du marché) et de procéder par commandes au fil des besoins.

TOTAL GLOBAL MAXIMUM notifié = 34 000 € HT pour les lots 1 et 2 sur ma durée globale du marché (4 ans)

- D'autoriser le début des prestations prévu à la date du 01/12/2023.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

### ➤ ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL ACHAT 3 THERMOPOINTS

Considérant la nécessité de s'équiper de contenants chauffants avec sonde intégrée pour le maintien au chaud des repas de l'Accueil de loisirs intercommunal,

#### DECIDE

- o D'accepter le devis de l'entreprise FMA - Fournitures et Matériels d'Alimentation pour un total HT de 4 197.00 €uros H.T. , 5 036.40 € TTC.
- o De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget enfance jeunesse.

Monsieur le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'une demande de subvention auprès de la CAF sera faite à hauteur de 80% du montant de la dépense.

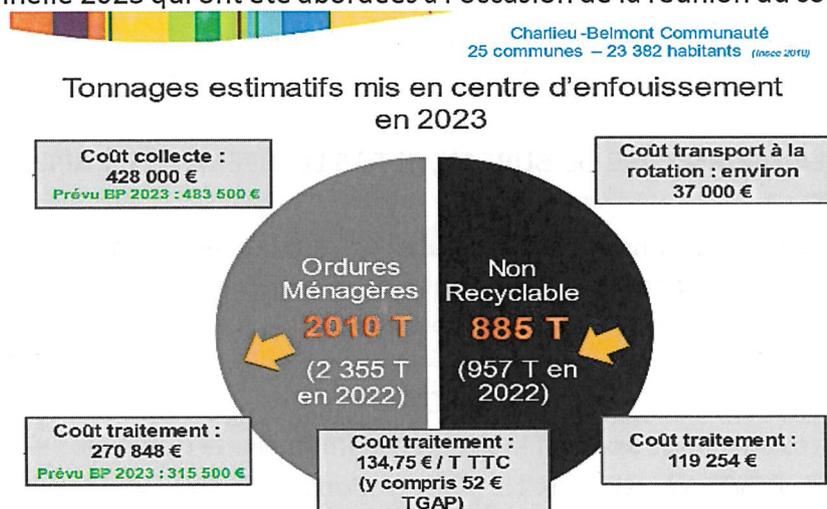
Arrivée de M. BUTAUD Jean-Charles à 19h25, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 41.

## DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

### DECHETS MENAGERS

Validation des tarifs de redevance générale incitative 2024 – règlement de facturation et annexe financière

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers présente les données d'exécution prévisionnelle 2023 qui ont été abordées à l'occasion de la réunion du comité le 13 novembre 2023.

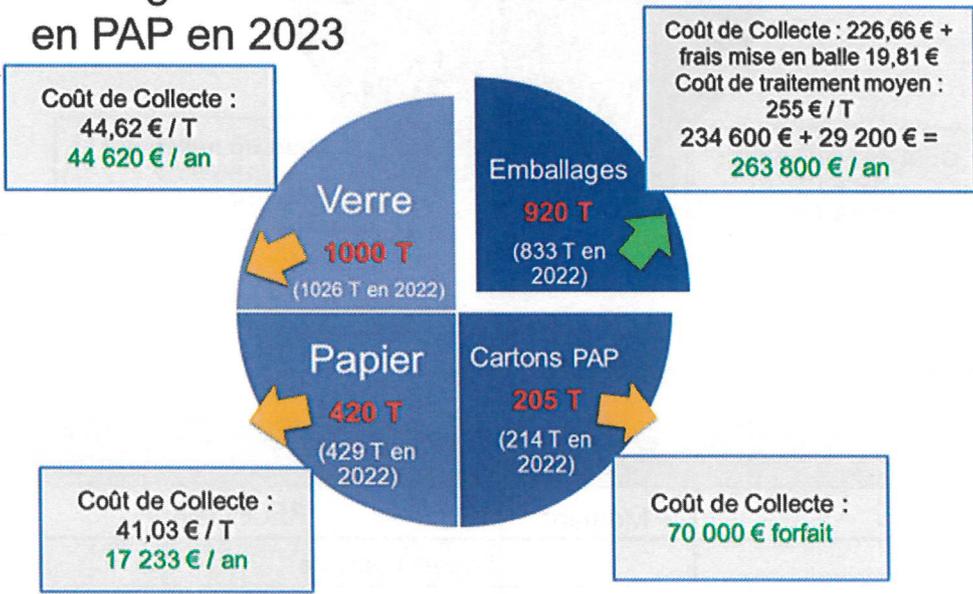


Monsieur Henri GROSDENIS informe l'ensemble des conseillers communautaire que la TGAP est aujourd'hui d'un montant de 52€ par tonne de déchets enfouis. Elle a considérablement augmenté puisqu'elle était en 2020 d'un montant de 25€ la tonne. En 2025, elle devrait atteindre un montant de 65 € la tonne donc à très court terme, et risque de croître encore dans les années futures, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays européens. Il est important de souligner le travail remarquable des agents de déchetterie car c'est grâce à leur travail rigoureux et vigilant que le tonnage des déchets non recyclables baisse.



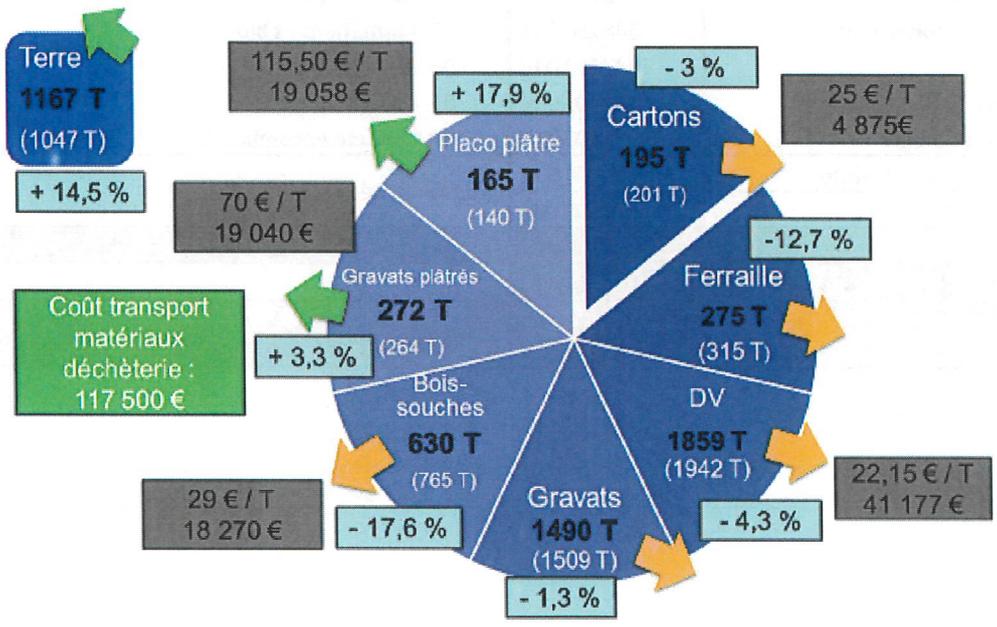
Charlieu-Belmont Communauté  
25 communes – 23 382 habitants (Insee 2018)

### Tonnages estimatifs du tri sélectif et cartons en PAP en 2023

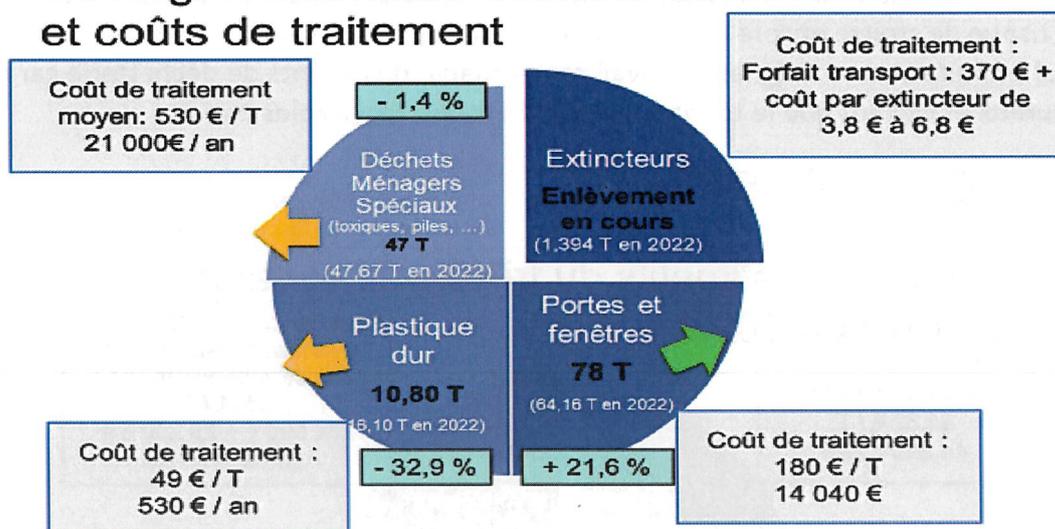


Charlieu-Belmont Communauté  
25 communes – 23 382 habitants (Insee 2018)

### Tonnages estimés déchèteries en 2023 et coûts de traitement



## Tonnages estimatifs déchets de déchèterie et coûts de traitement



### Préfiguration du budget primitif déchets ménagers 2024

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		Excédent reporté	558 841,68 €
Charges gestion des services, financières, exceptionnelles et amortissements		Produits d'exploitation (Redevance, Dotation, ...), financiers, exceptionnels et amortissements	
Non affecté	143 800,00 €	Non affecté	750,00 €
01- Déchèterie	984 470,00 €	01- Déchèterie	265 000,00 €
02- Décharge Villers	900,00 €	02- Décharge Villers	- €
03- Tri sélectif	557 180,00 €	03- Tri sélectif	428 580,00 €
04- Ramassage OM	778 800,00 €	04- Ramassage OM	1 200,00 €
05- Animations et biodéchets	148 250,00 €	05- Animations et biodéchets	19 150,00 €
06- RGI	147 350,00 €	06- RGI	12 932,00 €
07- Collecte cartons	80 000,00 €	07- Collecte cartons	15 000,00 €
08- Collecte encombrants	5 800,00 €	08- Collecte encombrants	- €
Admissions en NV et créances éteintes	20 000,00 €	Redevance Générale Incitative	1 910 000,00 €
Titres annulés années antérieures	20 500,00 €		
Amortissements	198 150,00 €	Amortissements	15 070,00 €
Epargne brute mise en réserve	141 323,68 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 226 523,68 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 226 523,68 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
		<b>Excédent reporté</b>	<b>174 251,02 €</b>
Dépenses financières (capital emprunts, ...)	17 000,00 €	FCTVA	30 000,00 €
Dépenses d'équipements ( avec RAR 2023)		Subventions d'équipements	
OPERATION 10- Achat de matériel	1 500,00 €	OPERATION 10- Achat de matériel	- €
OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	6 000,00 €	OPERATION 11- Points d'Apports Volontaires	78 500,00
OPERATION 14- Equipements conteneurs	80 000,00 €	OPERATION 14- Equipements conteneurs	- €
OPERATION 49- Déchèterie	62 450,00 €	OPERATION 49- Déchèterie	- €
OPERATION 51- Véhicule	84 500,00 €	OPERATION 51- Véhicule	- €
OPERATION 52- Compostage	- €	OPERATION 52- Compostage	1 650,00 €
OPERATION XX- Logiciel	2 400,00 €		
<b>Amortissements</b>	<b>15 070,00 €</b>	<b>Amortissement (auto financement)</b>	<b>198 150,00 €</b>
<b>Réserve 2024</b>	<b>213 631,02 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>482 551,02 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>482 551,02 €</b>

Monsieur Henri GRODENIS indique que la commande d'abribacs a été livrée. Deux seront installés à Charlieu et un Belmont de la Loire dans les prochains jours.

Concernant les véhicules, il est prévu l'acquisition de deux véhicules. Un premier a été commandé en 2023. Il s'agit d'un PEUGEOT Partner électrique destiné aux agents de la déchetterie. Il devrait être livré prochainement. L'acquisition d'un second véhicule de même type est également envisagée pour assurer les animations déchets. Enfin, un petit camion benne va être financé afin de remplacer celui actuellement utilisé qui est vieillissant et qui nécessite d'important frais. Ce véhicule utilitaire permet le ramassage des encombrants et le nettoyage des points d'apport volontaire.

L'acquisition d'un logiciel de communication est à l'étude mais rien n'est encore défini pour le moment.

Monsieur le Vice-Président présente un nouvel appel à projet proposé par CITEO (issu de la fusion d'écoemballages et éco folio) concernant les déchets abandonnés. La subvention serait de 30 000€ par an pendant 3 ans pour 2023, 2024 et 2025 afin de mener des actions sur le nettoyage des points d'apport volontaire via de la communication et la mise en place d'un tri supplémentaire de ces abandons qui doit permettre de les rediriger dans les bonnes filières.

Monsieur Yves CROZET remarque que le budget est équilibré avec un excédent de trésorerie reporté de 558 000€ et une réserve finale de 141 000€. Cela lui semble fragile. Monsieur Yves CROZET s'interroge également sur l'évolution de la redevance incitative.

Monsieur Henri GROSDENIS explique être prudent. Les dépenses sont évaluées au maximum et les recettes au minimum afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Des recettes supplémentaires viennent s'ajouter chaque année. Les prix de reventes des matériaux sont souvent revus à la hausse et des appels à projets viennent en supplément. En effet, les redevances ne devraient pas augmenter. Elles devraient même baisser en 2024 pour les usagers qui trient correctement.

Monsieur Jérémie LACROIX tient à saluer le travail des agents de déchetterie. L'accueil est très bon, les usagers sont bien accompagnés sur le tri des déchets et une aide est apportée pour la manutention. Il n'y a dans l'ensemble que des retours positifs des usagers. Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur le retraitement des piles : est ce qu'il ne serait pas plus judicieux, considérant le coût de traitement des déchets dangereux, de les apporter dans les grandes surfaces qui disposent à l'entrée de leur magasin de container de récupération plutôt qu'à la déchèterie.

Monsieur Henri GROSDENIS indique qu'en effet les piles peuvent tout à fait être déposées dans les magasins. Cela ne fera pas forcément baisser le coût de traitement des déchets dits dangereux, les piles ne représentant qu'une infime partie. Les déchets dangereux qui coûtent cher en traitement sont les peintures, les vernis, les solvants ainsi que les produits pour l'entretien des piscines.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Henri GROSDENIS pour sa présentation très claire et pour son très bon management du service déchets ménagers. L'ensemble des agents du services déchets ménagers accomplissent un travail remarquable, avec une grande motivation et en donnant le meilleur d'eux-mêmes. Ils seront mis en avant dans le prochain Mag'. Monsieur le Président remercie également les usagers qui font de gros effort de tri permettant d'obtenir, pour cette année, de très bons résultats avec environ 85kg de déchets ménagers/habitant qui partent à l'enfouissement, ce qui fait une baisse de 15% en un an. Les actions de communication ont été bénéfiques.

Monsieur Jean FAYOLLE s'interroge sur les refus de traitement pour le tri des emballages. Il reçoit encore beaucoup de question des usagers, dans sa commune, concernant les nouvelles consignes de tri.

Monsieur Henri GROSDENIS indique qu'il y a encore beaucoup trop de refus. Il ne s'agit pas forcément d'erreurs de tri mais plutôt des emballages imbriqués les uns dans les autres ou bien en vrac dans des sacs poubelles. En effet, si un sac est présenté dans les entrepôts et qu'il ne s'ouvre pas, même s'il est rempli de pots de yaourt ou autres emballages, il est refusé. Le taux de refus est de 20 – 25 %. Il est constant depuis le changement des consignes de tri. Une nouvelle communication sera réalisée sur ce point afin de limiter la présence de sacs d'ordures ménagères dans les colonnes.

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers poursuit la séance avec la validation des tarifs de la redevance générale incitative 2024, le règlement de la facturation et les annexes financières. Ces documents ont été adressés avec la note.

Le comité consultatif déchets ménagers s'étant réuni le 13 novembre dernier pour définir l'ébauche du budget primitif 2024 et examiner le projet de règlement, des ajustements par rapport à la note adressée aux conseillers sont présentés en séance.

Rappel base tarifs 2023 (et années précédentes)

Participation usagers : 64.74 €

Coût au litre du forfait usager : 0.508 €

Coût au litre collecté : 0.0207 €

Rappel des principes de l'évolution envisagée de la Redevance Incitative suite à l'étude conduite en 2021-2022 pour remettre de l'incitation :

- Réduction du seuil minimum selon la composition du foyer (plus proche de la production réelle des foyers ayant intégrés les gestes de tri y compris des biodéchets)
- Intégration d'une progressivité en cas de dépassement du seuil

- 36 passages annuels prévus dans la redevance en déchèterie (et au besoin facturation 1 € pour passage supplémentaire)

Comme vu lors du conseil du mois de mars 2023 :

Un document de communication a été finalisé en groupe de travail et adressé à chaque usager à l'appui d'une facturation à blanc afin d'expliquer les évolutions prévues en 2024 :

A compter du 01/01/2024, la redevance sera composée des éléments suivants :

- Abonnement : accès aux services (collecte ordures ménagères, déchèteries, tri sélectif) = 68 € pour tous les usagers
- Forfait ordures ménagères :
  1. Part fixe variable : utilisation du service  
= calculée en fonction du nombre de personnes au foyer pour les particuliers  
= calculée en fonction du volume du/des bacs pour les professionnels et administrations
  2. Part variable en fonction des volumes de déchets produits (avec progressivité pour les particuliers)
- Forfait déchèteries :  
= 36 passages inclus, 1 € par passage supplémentaire pour tous les particuliers et les administrations  
= pas de limitation pour les professionnels

Tarifs à partir de 2024

Participation usager : 68 €

Coût au litre du forfait usager : 0.800 €

Coût au litre collecté pour le volume minimum : 0.0207 €

Coût au litre collecté en dehors du forfait par tranche :

Tranche 1 : 0.0415 €

Tranche 2 : 0.0620 €

Tranche 3 : 0.0827 €

Tranche 4 : 0.1035 €

Tableaux indicatifs (montants arrondis) :

NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER	VOLUME MINIMUM COLLECTÉ ANNUELLEMENT	FACTURE MINIMUM	CHOIX DU BAC	NOMBRE DE COLLECTES	TARIFS DES LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES AVEC PROGRESSIVITÉ PAR TRANCHES							
					(*1 COLLECTE TOUTS LES 15 JOURS = 26 LEVÉES PAR AN MAXIMUM)							
					TRANCHE 1 ☺	TARIF LEVÉE	TRANCHE 2 ☹	TARIF LEVÉE	TRANCHE 3 😐	TARIF LEVÉE	TRANCHE 4 😞	TARIF LEVÉE
1 PERSONNE	480 LITRES	109.94 €	40	12	DE 13 À 24 LEVÉES	1.66 €	DE 25 À 26 LEVÉES	2.48 €				
			80	6	DE 7 À 12 LEVÉES	3.31 €	DE 13 À 18 LEVÉES	4.97 €	DE 19 À 24 LEVÉES	6.62 €	DE 25 À 26 LEVÉES	8.28 €
2 PERSONNES	720 LITRES	130.90 €	80	9	DE 10 À 18 LEVÉES	3.31 €	DE 19 À 26 LEVÉES	4.97 €				
			120	6	DE 7 À 12 LEVÉES	4.97 €	DE 13 À 18 LEVÉES	7.15 €	DE 19 À 24 LEVÉES	9.93 €	DE 25 À 26 LEVÉES	12.12 €
3 PERSONNES	960 LITRES	151.87 €	80	12	DE 13 À 24 LEVÉES	3.31 €	DE 25 À 26 LEVÉES	4.97 €				
			120	8	DE 9 À 16 LEVÉES	4.97 €	DE 17 À 24 LEVÉES	7.45 €	DE 25 À 26 LEVÉES	9.93 €		
4 PERSONNES	1200 LITRES	172.84 €	120	10	DE 11 À 20 LEVÉES	4.97 €	DE 21 À 26 LEVÉES	7.15 €				
			180	7	DE 8 À 14 LEVÉES	7.15 €	DE 15 À 21 LEVÉES	11.18 €	DE 22 À 26 LEVÉES	14.90 €		
5 PERSONNES	1440 LITRES	193.80 €	120	12	DE 13 À 24 LEVÉES	4.97 €	DE 25 À 26 LEVÉES	7.45 €				
			240	6	DE 7 À 12 LEVÉES	9.94 €	DE 13 À 18 LEVÉES	14.90 €	DE 19 À 24 LEVÉES	19.87 €	DE 25 À 26 LEVÉES	24.84 €
6 PERSONNES	1680 LITRES	214.77 €	120	14	DE 15 À 26 LEVÉES	4.97 €						
			240	7	DE 8 À 14 LEVÉES	9.94 €	DE 15 À 21 LEVÉES	14.90 €	DE 22 À 26 LEVÉES	19.87 €		
7 PERSONNES ET +	1920 LITRES	240.71 €	180	11	DE 12 À 22 LEVÉES	7.45 €	DE 23 À 26 LEVÉES	11.18 €				
			240	8	DE 9 À 16 LEVÉES	9.94 €	DE 17 À 24 LEVÉES	14.90 €	DE 25 À 26 LEVÉES	19.87 €		
RÉSIDENTIE SECONDAIRE	320 LITRES	138.62 €	80	4	DE 5 À 16 LEVÉES	3.31 €	DE 17 À 26 LEVÉES	4.97 €				





## ASSAINISSEMENT

- Validation des tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement présente le compte administratif prévisionnel SPANC 2023 qui devrait être à nouveau excédentaire au regard :

Du nombre de contrôles effectués (282/330 contrôles au 30/10),

D'un excédent de fonctionnement 2022 de 22 000 €,

D'une gestion maîtrisée des coûts de fonctionnement.

D'une anticipation des augmentations sur la période de 10 ans des 2<sup>ème</sup> contrôles.

Excédent d'investissement reporté évaluer à 40 000 €

Proposition d'achat véhicule électrique de type Partner 33 500 € TTC – décision modificative lors du conseil d'octobre 2023

Remplacement véhicule SPANC (Kangoo) + anticipation besoins transfert assainissement.

Ebauche de budget de fonctionnement pour 2024 a été vu en comité le 2/11 comme suit :

### Budget et redevances SPANC

Prévisions Fonctionnement Dépenses 2024	
Charges à caractère général	7 230 €
Dont réserves	28 910 €
Charges de personnel	40 760 €
Autres charges de gestion courante	5 560 €
Charges exceptionnelles redevances annulées	540 €
Amortissements	2 000 €
<b>Total</b>	<b>85 000 €</b>

Prévisions Fonctionnement Recettes 2024	
Redevances	51 800 €
Remboursements Frais	3 200 €
Evaluation de l'excédent 2023 reporté	30 000 €
<b>Total</b>	<b>85 000€</b>







Monsieur René VALORGE rappelle à l'ensemble des conseillers communautaire que le budget boue 2024 sera le dernier voté en conseil puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la communauté de communes aura normalement intégré la compétence assainissement. Il n'y aura alors plus qu'un seul budget global assainissement à voter alimenté par une redevance assainissement qui inclura le traitement des boues.

Pour les usagers qui utilisent un assainissement collectif, il est rappelé qu'il y aura jusqu'en 2024 trois lignes sur leurs factures d'eau à savoir : la consommation d'eau potable, l'assainissement (à la commune) et les boues (à Charlieu-Belmont Communauté). A partir de 2025, la facturation indiquera seulement la consommation d'eau potable et l'assainissement. Concernant les usagers SPANC, leur facturation mentionnera seulement la consommation d'eau potable. En effet, ils ont déjà, à leur charge, la redevance SPANC ainsi que l'investissement et l'entretien de leur installation.

## TOURISME

- Voie verte foncier : bail emphytéotique secteur St Denis de Cabane

Monsieur le Président rappelle que des acquisitions de portions situées entre Pouilly sous Charlieu et Vougy ont été nécessaires auprès de RFF. Une acquisition a également été réalisée auprès de la Mairie de Pouilly sous Charlieu concernant un tronçon qu'elle avait elle-même acheté récemment à RFF. Enfin, des acquisitions ont été réalisées auprès de la commune de Charlieu et de St Denis de Cabanne concernant des portions de l'ancienne voie ferrée désaffectée depuis les années 1975.

### Secteur ST DENIS DE CABANNE

Monsieur René VALORGE indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne, il est nécessaire de procéder à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec Monsieur Bertrand De Meaux. Le terrain pris à bail concerne l'ancienne voie ferrée située sur la parcelle A 749 sur la commune de Saint-Denis-de-Cabanne et les parcelles AL 80 et AL 82 sur la commune de Charlieu pour une surface totale de 1 hectare 882. Depuis le début du projet voie verte en 2015-2016 et de l'étude préalable de faisabilité conduite avec le cabinet Sécheresse, M. De Meaux ne s'oppose pas au tracé proposé mais ne souhaite pas céder cette parcelle.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté

CONSIDERANT la nécessité de signer un bail emphytéotique avec Monsieur Bertrand De Meaux pour pouvoir aménager la parcelle A 749 en voie verte.

CONSIDERANT la perte d'un fermage et d'un bail de chasse par M. De Meaux

**Proposition : approuver la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur Bertrand De Meaux d'une durée de 50 ans, fixer un loyer à 400 € par an indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction (INSEE), accepter que les frais de notaire soient à la charge de Charlieu-Belmont Communauté, autoriser le Président à signer les actes et à procéder aux démarches utiles, dire que la dépense est prévue sur le budget principal.**

Madame Isabelle DUGELET demande de quelle manière sera réévalué le montant du loyer. Monsieur René VALORGE indique que le montant du loyer sera revu annuellement conformément à l'indice du coût de la construction (INSEE).

Monsieur Yves CROZET s'interroge sur le fait que l'indexation ne soit pas basée sur celle des fermages. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un bail agricole.

Pour : 41  
DELIB 2023-159

Contre : 0

Abstention : 0

- Sollicitation d'un riverain sur le secteur de Vougy

Monsieur le Président rappelle, comme il l'avait évoqué en fin de séance dernière, que la Communauté de Communes a été destinataire d'une demande écrite de Me FRANCOU, avocat de M. GODARD, riverain de l'ancienne voie ferrée sur Vougy. L'intégralité du courrier daté du 16 octobre 2023 ainsi que l'ensemble des documents ont été joints à la note.

M. GODARD a dès le début du projet voie verte, sous le mandat précédent, pris contact avec Messieurs Bernard MOULIN déjà Maire de VOUGY et René VALORGE. Il n'est pas opposé au projet de voie verte mais estime que le tracé proposé semble compromettre à sa tranquillité.

M. GODARD a proposé en 2021 un tracé alternatif à savoir de passer en dessous de la voie ferrée sur une parcelle devenue propriété de la Communauté de Commune lors du rachat à RFF.

Monsieur le Président explique que cette proposition de tracé alternatif a été étudiée par le groupe de travail composé d'élus des 4 communes concernées (St Denis de Cabanne, Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Vougy) avec le bureau d'étude Réalités. Il en a été ainsi pour l'ensemble des points du tracé qui nécessitaient des aménagements particuliers. Sur la base d'une étude comparative technique et financière sans avoir tous les éléments en matière de sondages de sols sur ce tracé alternatif et d'analyse de gestion et de récupération des eaux pluviales notamment, le groupe de travail n'avait pas retenu le projet alternatif.

L'ensemble du projet de tracé a ensuite été présenté puis voté en Conseil Communautaire au mois de mai dans le cadre de l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire.

Le groupe de travail a ensuite poursuivi les discussions et échanges avec M. GODARD comme cela a pu être fait également avec d'autres propriétaires. Des propositions ont été faites à Monsieur GODARD tant en matière d'échanges fonciers qu'en matière d'aménagements afin de réduire au maximum les nuisances de la voie verte sur sa propriété. Ainsi des parois en bois traité seront installées ainsi que des haies assez denses et hautes, des aménagements du même type que ceux qui ont été installés aux abords de plusieurs propriétés sur le tracé entre Charlieu et Pouilly. Ces exemples de réalisation sont présentés en séance. Pour compléter ces aménagements paysagers, la voie verte sera également abaissée d'environ 50cm à hauteur de maison d'habitation afin de limiter la covisibilité. Tous les moyens seront donc mis en œuvre afin d'apporter des solutions permettant de limiter les nuisances visuelles que la voie verte est susceptible d'engendrer.

Monsieur Bernard MOULIN indique avoir rencontré, à plusieurs reprises, M. GODARD. Ce dernier lui a évoqué notamment ses inquiétudes concernant de possibles intrusions sur sa propriété voir même de cambriolages car sa maison sera beaucoup plus exposée. Monsieur Bernard MOULIN ne souhaite pas un retour en arrière sur les décisions prises par le groupe de travail.

Ce point n'appelle pas d'autres interventions de la part des conseillers communautaires.

## ADMINISTRATION

### - Contractualisation pour le marché pour les assurances

Monsieur le Président poursuit la séance et rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour relancer le marché de prestations d'assurances, le présent contrat arrivant à échéance. Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 201 235.63 € HT € HT pour 5 ans fermes, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lot(s) Désignation

- 1 Incendies - Dommages aux biens
- 2 Responsabilité civile
- 3 Flotte automobile et Auto-collaborateur Elus-Agents
- 4 Protection juridique générale
- 5 Protection juridique Pénale

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

La durée du contrat pour chacun des lots est la suivante :

DATE D'EFFET : 1er janvier 2024 à 0 h 00

Échéance finale : 31/12/2028 à minuit.

Le marché est un marché de services, conclu pour une durée de 5 ans ferme à compter du 1er janvier 2024 à 0h00. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le présent marché de manière expresse au plus tard 3 mois avant la date d'échéance au sens du code des assurances.

La date d'échéance du contrat au sens du code des assurances est fixée au 1er janvier de chaque année.

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45
2-Valeur technique	55

Valeur technique = 55 décomposé comme suit :

1 – Qualité et étendue des clauses de garanties et services complémentaires = /20

Le candidat présentera l'étendue des garanties qu'il propose, qui devront être à minima conforme au CCTP + les garanties complémentaires outre celles exigées par le CCTP. Il s'agit des garanties qui auraient pour conséquence d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés + services complémentaires en matière de gestion de risques et d'assurance qui soient véritablement opérationnels pour la collectivité.

2 - Modalités pratiques : Devront apparaitre les éléments suivants : (cf tableau à remplir + éléments de présentation complémentaire éventuel) = /20

-Quel plafond pour chaque garantie

-Quelle franchise appliquée

-Les exclusions de risques

-L'étendue des réserves

3 – la gestion du contrat = /7

-Clauses de gestion

-Délai maximum de déclaration des sinistres

-Délai de prise en charge du sinistre

4 - Services supplémentaires proposés = / 5



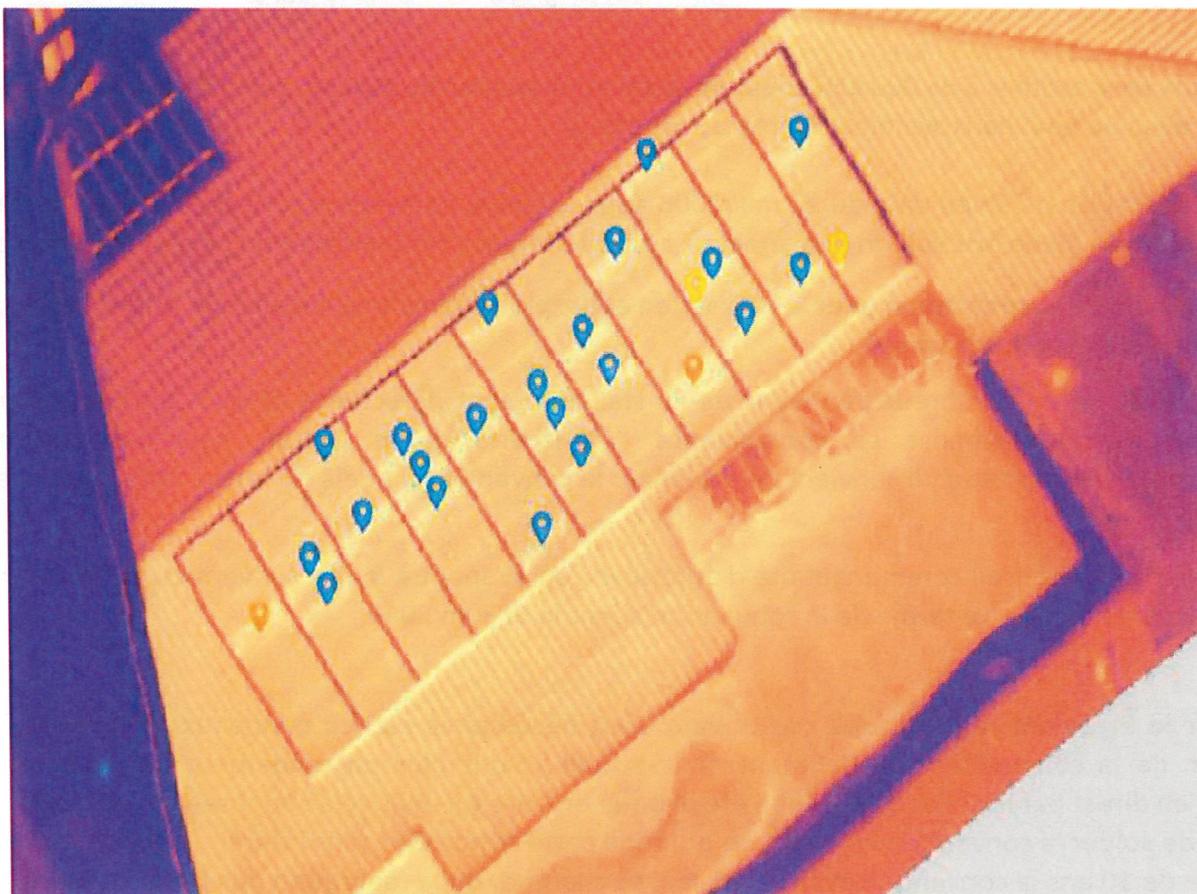
Le projet d'avenant avait été joint à la note envoyée aux conseiller.  
Ci-dessous rapport établi par le SIEL :

**Date de mise en service : 10/06/2010**  
**Puissance de l'installation : 11.88 kWc**

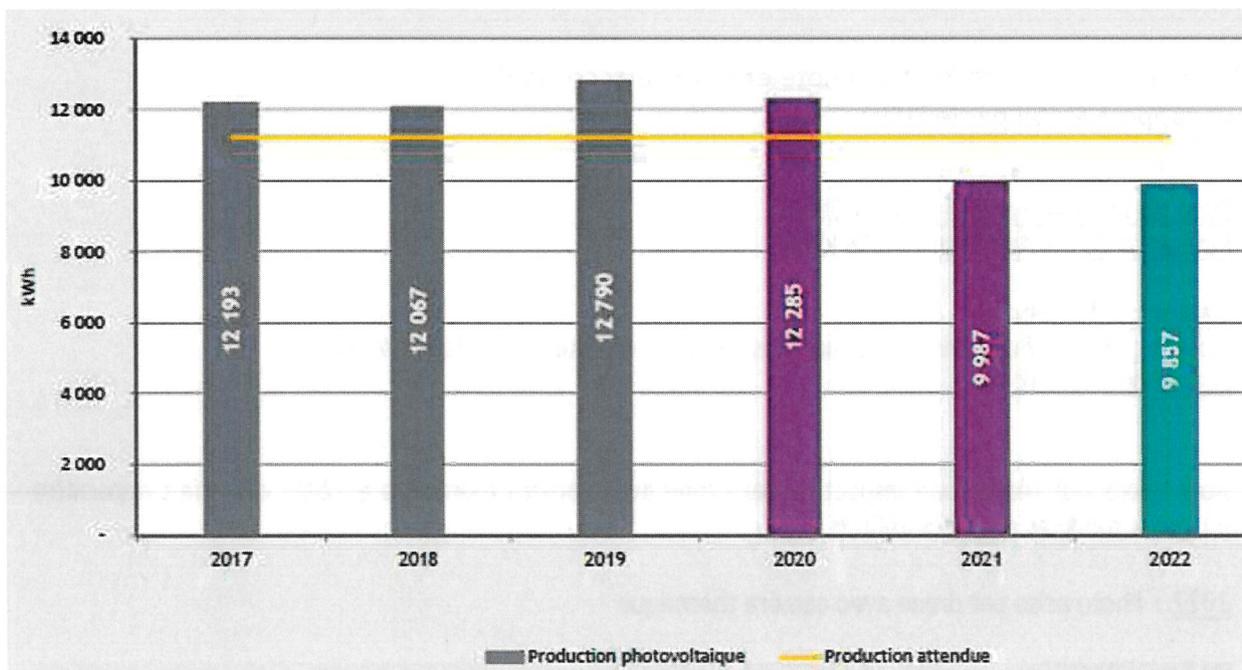
**Marque : Solar fabrik**  
**Modèle : SF 130 (Pose solrif : Les modules réalisent directement l'étanchéité)**  
**Puissance : 130 Wc**

Nous avons fait réalisé une inspection par drone avec caméra thermique en 2022 qui a fait apparaitre plusieurs modules avec des défauts

**2022 : Photo prise par drone avec caméra thermique**



- Soit 21 panneaux présentant des défauts au niveau des diodes bypass
- 2 Panneaux présentant des hots spot mineur (différence de température inférieure à 10°C)



Les travaux sont estimés à 35 000 €HT (dépose installation existante, mise en place d'un bac acier, pose des modules avec un nouveau système d'intégration, etc...).

Vu la délibération n ° 60 en date du 22 mai 2008 approuvant la convention avec le SIEL pour la réalisation et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle multi accueil.

Vu l'article 4.3 de la convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du pôle multi accueil.

Etant donné que de nombreux panneaux de l'installation sont défectueux et qu'il est nécessaire de les remplacer et de reprendre en conséquence l'étanchéité de la toiture, ceci pour un montant d'investissement important, il convient de prolonger la convention au-delà du terme initial prévu le 09 juin 2030.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant à ladite convention et de la prolonger d'une durée de 10 ans. Le terme de la convention serait le 09 juin 2040.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux sont nécessaires car les panneaux installés en 2009, à l'occasion de la construction du bâtiment multi-accueil, n'ont plus un rendement optimal. Le portage éventuel en direct par la collectivité coût a été évoqué en bureau, mais cela supposait de régler des frais au SIEL afin de solder la convention en cours, ce qui rend cette hypothèse sans intérêt. Il est donc proposé de prolonger de 10 ans la convention avec le SIEL qui se chargera de la réalisation des travaux. Monsieur Jean FAYOLLE s'interroge sur une éventuelle prise en charge par les assurances. Monsieur le Président souligne qu'il n'y a eu aucun sinistre et qu'il s'agit d'une baisse de performance des panneaux installés. Il y aura également des onduleurs à changer. Les nouvelles techniques présentent une efficacité incontestable. Le changement sera donc bénéfique.

Madame Florence LEBLANC demande à quelle déclaration sont soumis ces changements ? Messieurs René VALORGE et Jérémie LACROIX indiquent que le SIEL devra se charger des déclarations nécessaires en termes d'urbanisme pour ces travaux. L'avis d'ABF devra notamment dans ce cadre être sollicité.

Proposition : approuver l'avenant à la convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du pôle multi accueil.

Pour : 41  
 DELIB 2023-161

Contre : 0

Abstention : 0

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification partielle du tableau des effectifs

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources humaines rappelle que l'agent actuellement en charge de l'animation du plan climat (et qui constitue un appui sur des missions telles que la production du Mag et dernièrement la participation à la création de bases VTT), est contractuel depuis plus de 5 ans au sein de Charlieu Belmont Communauté. Dans la mesure où les besoins vont demeurer constants il y a lieu de créer un poste à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
- Attaché territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	ADS
- Rédacteur principal de 2 <sup>ième</sup> classe	TC	1	PRINCIPAL
	TC	1	PRINCIPAL
- Rédacteur		1	PRINCIPAL
		1	DECHETS
			MENAGERS

<u>Adjoints administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	ADS PRINCIPAL
		1	
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	PRINCIPAL PRINCIPAL
		1	
	TNC 31h00	1	ENFANCE- JEUNESSE
- Adjoint administratif	TC	1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
		1	
	TNC 26h15	1	ENFANCE- JEUNESSE
	TNC 24h00	1	PRINCIPAL

**Proposition : modifier partiellement le tableau des effectifs tel que ci-dessus pour ouvrir un poste à temps non complet.**

**Pour : 41  
DELIB 2023-162**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ECONOMIE**

### **- Partenariat Réseau Envie d'R**

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie rappelle que depuis 2021 la Communauté de Communes est engagée dans le dispositif Envie d'R.

Envie d'R est un réseau de territoires ruraux de la Région Auvergne Rhône Alpes, 16 territoires composent ce réseau.

Il permet à ces territoires de mutualiser de nouveaux outils au service des porteurs de projets urbains candidats à une installation en milieu rural, d'avoir une visibilité plus importante, et de rentrer plus facilement en contact avec des acteurs de l'urbain... et ainsi de renforcer leurs actions locales en faveur de la création d'activités. C'est une logique de coopération de moyens, de mutualisation...

Le réseau donne accès à un certain nombre de moyens aux territoires membres :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités
- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement
- Une force de communication plus impactante à l'échelle régionale et au-delà :
  - o Communication
  - o Site internet mutualisé enviedr.com
  - o Mise en contact avec des entrepreneurs

CAP RURAL coordonne, porte les financements du réseau Envie d'R depuis le lancement. En juin 2023, CAP RURAL a été informé de la baisse des financements (arrêt FEADER et forte diminution de la subvention de la

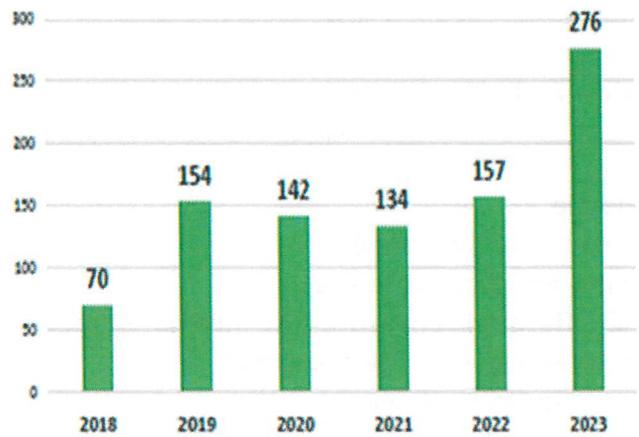
Région), également l'établissement EPL du Valentin qui portait CAP RURAL a annoncé la fin du portage. Le réseau Envie d'R est donc impacté par ces décisions, et un portage temporaire doit être trouvé pour 2024. L'IPAMAC – inter-parcs du Massif Central – serait partant pour porter le réseau Envie d'R. Néanmoins, la cotisation annuelle de 2 500 € / an et l'adhésion à Cap Rural de 500 € seraient revues. En effet, pour pouvoir mener à bien les actions, continuer la coordination, il est demandé aux territoires de participer à hauteur de 4 500 € / an.

Résultats du réseau Envie d'R au 30 octobre 2023

- 27 évènements organisés sur l'année à destination des porteurs de projets urbains, un agenda d'actions régulier et étoffé ;
- 276 nouveaux porteurs de projets touchés en 2023

## Les porteurs de projets

Evolution du nombre de nouveaux de porteurs de projets de 2018 à octobre 2023



- Une action plus étroite et efficace avec les prescripteurs urbains

**104 PROJETS EN CAMPAGNE**

Des relations de prescription réciproque

Co-construction de Rencontres Envie d'R

- 140 offres d'activités sur le site enviedr.com
- Coût par contact égal à 145 € (40 000 € (cotisation des 16 territoires) / 276 porteurs de projets)

## Synthèse du réseau Envie d’R pour la Communauté de Communes de Charlieu Belmont

Les +	Les -
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Professionnalisation pour le service économie,</li> <li>- Veille réglementaire et sur les dispositifs concernant l’activité en milieu rural,</li> <li>- Valorisation de nos locaux vacants, et de nos actions (appels à projets notamment)</li> <li>- Participation à des salons, et à des événements avec des prescripteurs urbains</li> <li>- Renforcer l’attractivité de notre territoire</li> <li>- Renforcer le réseau de partenaires qui peuvent aider par la suite porteurs de projets / entreprises</li> <li>- Sujets traités (emploi / santé /...) apporteurs d’idées / d’actions pour notre territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis 2021, nous avons eu des contacts avec des porteurs de projets mais il n’y a pas eu d’installation sur notre territoire,</li> <li>- Certains porteurs de projets sont arrivés de l’extérieur mais ces personnes ont des attaches familiales pour la plupart,</li> <li>- Le territoire a une dynamique interne forte (par exemple, en 2023, le taux de vacance commerciale est au plus bas sur Charlieu par rapport aux autres années), l’enjeu d’attractivité n’est pas prioritaire</li> </ul>

En chiffres, pour le service économie,

- Cela représente 15 jours de travail sur l’année,
- 4 locaux vacants ont été mis en avant sur le site,
- 2 appels à projets ont été diffusés via Envie d’R (site internet et réseaux sociaux)
- 4 webinaires Envie d’R animés par le service économie
- 1 salon où le service économie était présent

Pour l’année 2024, il est demandé aux territoires de modifier leur cotisation, passant du montant de 3 000 € / an (2 500 € Envie d’R + 500 € Cap Rural) à 4 500 € pour l’année 2024.

**Proposition :** participer au réseau d’Envie d’R pour l’année 2024, accepter le financement du dispositif Envie d’R à hauteur de 4 500 € pour l’année 2024 à l’IPAMAC, dire que la dépense sera prévue au budget principal en fonctionnement pour l’année 2024.

Pour : 40  
DELIB 2023-163

Contre : 0

Abstention : 1

### MEDIATHEQUE

- Subvention collège Michel Servet pour le projet les jeunes en librairie

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la collectivité a reçu une demande de subvention de la part du collège Michel Servet pour sa participation 2023-2024 à « jeunes en librairie ».

« Jeunes en librairie » est un dispositif national d’incitation à la lecture et de soutien à la librairie indépendante. Les collèges ou lycées participants portent un projet pédagogique qui met en lien une classe



communes du canton de Belmont et Communauté de Communes du Pays de Charlieu) au profit de Charlieu Belmont communauté soit par acte authentique en la forme administrative pour les bâtiments et terrains dont l'usage reste exclusivement destiné aux activités propres de la communauté de communes et par acte notarié lorsque les biens concernés sont susceptibles de faire l'objet d'une cession à une personne privée (personne morale ou particulier), valider spécifiquement la rédaction d'un acte de transfert de la communauté de communes du Pays de Charlieu à Charlieu Belmont Communauté pour la parcelle cadastrée AP466 sur Charlieu, autoriser Monsieur le Président à recevoir et à authentifier les actes administratifs de transfert, et à signer au nom de la Communauté de Communes toutes pièces nécessaires relatives à ces transferts, autoriser Madame DUGELET, 1ère Vice-présidente à signer les actes authentiques en la forme administrative en présence de Monsieur le Président, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

Pour : 41  
 DELIB 2023-165

Contre : 0

Abstention : 0

## FINANCES

- Décision modificative 1 du budget enfance jeunesse

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
OP11 - 2188	Conteneurs isothermes chauffants	5 050 €	OP12 - 1328 Subvention pour rénovation VMC et gazon au RPE	4 000 €
OP14 - 21848	Mobilier	- 1 050 €		
Total		4 000 €	Total	4 000 €

Achat de conteneurs isothermes chauffants pour les repas de l'accueil de Loisirs

**Proposition : valider la décision modificative n° 1 du budget enfance jeunesse afin de permettre d'ouvrir les crédits nécessaires au programme 11 pour l'acquisition de conteneurs isothermes chauffants utiles à l'accueil de loisirs.**

Pour : 41  
 DELIB 2023-166

Contre : 0

Abstention : 0

- ➔ Monsieur Le Président propose de visionner le petit film réalisé concernant l'avancée des travaux de la piscine. Ce film est disponible sur le site internet de Charlieu-Belmont de communauté ainsi que sur la page Facebook. D'autres vidéos seront réalisées tout au long des travaux, pour garder la mémoire des phases importantes du chantier.

→ Prochaine conférence des maires le **jeudi 7 décembre 2023** à 19h au siège de la Communauté de Commune.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 21 décembre 2023** à 19h00.

*Fin de séance : 21h15*

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de La Gresle  
Mme Isabelle DUGELET

Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 21 décembre 2023,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le ...2.2.DEC.2023*



5 3 DEC 2023